

1

**MOTION**

Dépôt : Marc Baum

Luxembourg, le 18 décembre 2025

P2 8634

**La Chambre des Députés**

**Considérant**

- que le pouvoir législatif, en tant que premier pouvoir constitutionnel, doit être en mesure d'exercer pleinement ses attributions de législation et de contrôle sur la base d'informations complètes et exactes, afin de prendre des décisions éclairées dans l'intérêt général ;
- l'article 75 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg, qui confère à la Chambre des Députés le droit d'adresser au Gouvernement des questions et interpellations auxquelles celui-ci est tenu de répondre, ainsi que de requérir de la part du Gouvernement toutes informations et tous documents nécessaires à l'exercice du contrôle parlementaire ;
- l'existence et les missions de la Cellule scientifique de la Chambre des Députés, chargée de produire, à la demande de la Chambre des Députés, des notes et analyses scientifiques indépendantes destinées à éclairer les travaux parlementaires ;
- que la qualité du débat démocratique, la solidité des décisions politiques et la crédibilité du travail parlementaire reposent sur l'accès à des informations complètes et fiables ;
- que l'accomplissement de la mission de la Cellule scientifique suppose une coopération effective de l'ensemble des administrations et organismes publics, notamment par la mise à disposition des documents, données et statistiques pertinents ;
- la saisine CS-2024-DR-042, introduite en avril 2024 auprès de la Cellule scientifique, portant sur une étude relative au lien entre les caractéristiques socio-économiques et la mortalité au Luxembourg, laquelle demeure à ce jour en suspens, malgré de multiples relances.
- l'importance d'un accès garanti, sous forme dépersonnalisée et dans le respect de la législation en matière de protection des données, aux données gérées par l'IGSS pour les administrations, établissements publics et autres organismes de droit public, à des fins statistiques, d'étude et de recherche socio-économique ;

**invite le Gouvernement à**

- veiller à ce que l'ensemble des ministères, administrations et organismes publics coopèrent pleinement avec la Cellule scientifique de la Chambre des Députés et lui accordent, dans des délais raisonnables, l'accès aux documents, données et statistiques nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;

- créer un cadre conventionnel et technique général facilitant à l'avenir l'accès, à des fins de recherche uniquement, de la Cellule scientifique à des données détenues par les différentes administrations en coordination avec les services de la Chambre des Députés.

  
Marc Baum